

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

N° 28

3^{ème} trimestre 2009

Edité le 02 octobre 2009

J U I L L E T 2 0 0 9

A O Û T 2 0 0 9

S E P T E M B R E 2 0 0 9

SOMMAIRE

Page 3	SOMMAIRE
Page 4	DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009
Page 7	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009
Page 10	ARRETES DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES

AU CONSEIL MUNICIPAL 17 SEPTEMBRE 2009

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N°67 DU 16 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le besoin de recenser l'ensemble des supports publicitaires se situant sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin, il est décidé de confier et de signer le marché de Mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'informations et des moyens matériels de communication (conformément à l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie) à la SAS GPAC de Marcq en Baroeul (59).

Montant de la prestation :

- gestion des enseignes : 15 % HT des recettes
- gestion des dispositifs publicitaires et pré enseignes : 8 % HT des recettes

DECISION N°68 DU 18 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour 2009 et notamment le spectacle « l'Ange et le Bûcheron », par la compagnie Cho-In dans le cadre des Nuits de la Mayenne le 23 juillet 2009, signature d'une convention tripartite avec l'association des Nuits de la Mayenne de Laval.

Montant de la prestation : 4 572,50 € TTC

Cette somme sera ensuite reversée par Laval Agglomération à la Ville de Saint-Berthevin selon les conditions prévues dans cette convention.

DECISION N°69 DU 22 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu l'échéance des contrats d'assurance au 31 décembre 2009 et considérant le besoin de recourir à un cabinet conseil pour aider la commune dans la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un assureur, signature avec le cabinet RISK'OMNIUM SA de Cherveux (79) de la Convention d'assistance et de conseil en assurance.

Montant de la rémunération : 4 062 € HT soit 4 858,15 € TTC

DECISION N°70 DU 22 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations programmées par la Bibliothèque Municipale de Saint-Berthevin pour 2009, et notamment l'animation d'Elfie autour de la BD et considérant que cette animation intervient dans le cadre de la journée de street-foot organisée par le service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire le 9 juillet 2009, signature d'un contrat avec l'association BD Associées de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'animation d'Elfie LEBOULEUX.

Montant de la prestation : 415 € TTC

DECISION N°71 DU 23 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités estivales, organise des séjours à Port-Louis du 4 au 7 juillet 2009, signature d'un contrat de fourniture de repas à forfait avec la société Compass-Group de Rostrenen (22).

Prix unitaire d'un repas enfant à 5 composants : 2,76 € TTC

Prix unitaire d'un repas adulte à 5 composants : 3,38 € TTC

DECISION N°72 DU 23 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de Saint-Berthevin, organise un séjour pour les enfants âgés de 6 à 10 ans à la Selle-Craonnaise (53) du 24 au 27 août 2009, signature d'un contrat de réservation avec la base de loisirs de la Rincerie.

Coût total de la prestation : 259,50 €

DECISION N°73 DU 25 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la demande de la Direction des Services Vétérinaires pour l'utilisation de blouses à manches longues sur les gilets de froid à manches longues et vu le courrier de résiliation adressé à la société BTB de Rennes, détentrice du contrat actuel, signature avec la société ELIS d'un contrat professionnel de location-entretien d'articles textiles. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans renouvelé par tacite reconduction.

Montant du contrat : 110,60 € HT soit 132,27 € TTC coût mensuel

Montant pour la mise en place (marquage, patte de relevage, etc) : 80 € HT soit 95,68 € TTC

DECISION N°74 DU 25 JUIN 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la décision 2009/n°41 relative à la convention pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune de Saint-Berthevin avec l'EURL DAL de Laval, vu l'article R.325-19 du Code de la Route par lequel chaque fourrière relève d'une autorité publique unique et considérant que les services de la Préfecture ont informé de l'illégalité de la décision 2009/n°41 au titre que l'entreprise DAL relève déjà d'une autorité publique représentée par la mairie de Laval, ladite décision (2009/n°41) datée du 23 avril 2009 est retirée.

DECISION N°75 DU 25 JUIN 2009

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement de type IV au rez-de-chaussée situé 28 rue de Concise à Saint-Berthevin, un bail d'habitation dudit appartement est établi moyennant un loyer mensuel de 400 €, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2009.

DECISION N°76 DU 1^{ER} JUILLET 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs, un atelier théâtre, danse africaine et arts plastiques du 20 au 24 juillet 2009, Mme Vanessa LEMOINE de l'association « ANIMEA » de Laval est autorisée à intervenir pendant cet atelier dans le but de créer un spectacle sur le thème de l'Afrique.

Coût de la prestation : 607,25 € TTC

DECISION N°77 DU 15 JUILLET 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la mise en vente d'objets de communication à la Bibliothèque Municipale de Saint-Berthevin à savoir des sacs en toile de jute, il convient de fixer le prix de vente de ces sacs à 3 € l'unité et de modifier la régie de la bibliothèque et notamment son article 2 : « La régie encaisse les produits suivants : cartes de lecteur, photocopies, impression de document liés à la consultation internet, pénalités de retard, remboursement des livres détériorés ou perdus, objets de communication (compte d'imputation 7088) ».

DECISION N°78 DU 29 JUILLET 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité de sécuriser l'ensemble du volume croissant des données de la commune, signature d'un contrat de location pour l'utilisation d'un serveur de sauvegarde avec les sociétés TOUILLER et BNP PARIBAS selon les modalités suivantes :

- durée de 5 ans
- montant trimestriel de 932,88 € TTC

Celui-ci annule et remplace le précédent contrat n°Q0026911 du 29 avril 2008.

DECISION N°79 DU 07 AOUT 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la programmation du cinéma de plein air le vendredi 28 août 2009, le tarif de droit d'entrée est fixé à 1 € la séance.

DECISION N°80 DU 25 AOUT 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la municipalité souhaite évaluer son Projet Educatif Local, signature d'une convention avec la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne sise à Laval.

Coût de la prestation : 4 400 € TTC

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 SEPTEMBRE 2009

1. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Dans le cadre du reclassement d'un agent, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en vue d'assurer les missions d'animation des BCD des 3 écoles et à la bibliothèque annexe. Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2. Personnel communal : Maison des Jeunes : Suppression et création de postes

Pour améliorer l'organisation de la Maison des Jeunes, il s'avère nécessaire qu'un animateur soit responsable de la structure sous l'autorité du responsable du pôle animation. Le Conseil Municipal supprime donc un poste d'animateur à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation (créé par délibération le 28 juin 2007) et crée un poste de responsable de la Maison des Jeunes relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation. Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

3. Budget commune : Délibération modificative 2

Le Conseil Municipal adopte la délibération modificative du budget commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX
DEPENSES	6 820 691	0	6 820 691	3 568 080	438	3 568 518
RECETTES	6 820 691	0	6 820 691	3 568 080	438	3 568 518

Adopté à l'unanimité

4. Création d'une unité Alzheimer, résidence Eurolat : Subvention

Le Conseil Municipal octroie l'aide financière suivante à Eurolat pour la construction d'une unité Alzheimer :

- i. sur l'ensemble du dispositif soit sur les travaux liés à l'hébergement : 75 000 €
- ii. sur les espaces communs : 15 000 €

Les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits aux budgets 2010 et 2011

Adopté à l'unanimité

5. Aménagement de la RD57 (séquences 3 et 4) : Lancement de la procédure pour le choix du maître d'œuvre

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du centre-ville, le Conseil Municipal lance une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sur compétences, références et moyens, conformément à l'article 74-III-a du code des marchés publics qui prévoit également la constitution d'un jury chargé de donner un avis sur l'agrément des candidatures de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal désigne comme membres du jury :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| a) Membres titulaires | Membres suppléants |
| - M. PINGAULT | - Mme CLAVREUL |
| - M. ZIVEREC | - Mme AUFFRET |
| - M. GOBE | - Mme GRANGE |
| - Mme VEILLARD | - Mme GHYSELEN |
| - Mme GERBAULT | - M. CELERIER |

Président de droit : M. BORDE

- b) les personnes désignées par la personne responsable du marché
- c) les maîtres d'œuvre désignés par la personne responsable du marché

Adopté à l'unanimité

6. Restauration du lit du Vicoin au niveau du plan d'eau de Coupeau : Avenant n°1 au marché de travaux

Dans le cadre de la restructuration du lit du Vicoin au niveau du plan d'eau de Coupeau, des travaux modificatifs ont été réalisés pour la pose de la passerelle et des travaux complémentaires de réhabilitation

et d'adaptation des collecteurs d'eaux sont à prévoir. Ces nouvelles prestations impliquent de passer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise FTPB. Le Conseil Municipal en approuve les termes.

Adopté à l'unanimité

7. Construction d'une salle de tennis : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

L'estimation des travaux établit par le cabinet de maîtrise d'oeuvre dans l'avant-projet définitif de la salle de tennis s'avère plus élevée que prévu. Un avenant n°1 est à passer avec le maître d'oeuvre pour tenir compte de cette modification du montant prévisionnel des travaux et la suppression des études de VRD. Le Conseil Municipal approuve donc les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le cabinet MICHOT, architecte, de Rennes (35), associé au cabinet DE LA PESCHARDIERE, économiste, au bureau de fluides HAY, au bureau d'études structure AMCO, à l'acousticien Yves HERNOT et à l'OPC OUEST COORDINATION. Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 165 040,40 € HT, ce qui fait passer le montant du marché de 101 700 € HT à 266 740,40 € HT.

Adopté à majorité (5 abstentions + 1 pouvoir)

8. Lotissement communal : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre des négociations avec les futurs promoteurs pour le lotissement communal et notamment pour la résidence sénior, il s'est avéré nécessaire d'apporter des ajustements au permis d'aménager. Le cabinet de maîtrise d'oeuvre doit ainsi reconfigurer le permis d'aménager pour une nouvelle instruction. Cette prestation entraîne une plus-value sur le marché initial pour la mission A qui concerne l'étude et la conception du dossier de permis d'aménager. Le Conseil Municipal approuve donc l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec l'atelier AVENA et le bureau d'études VRD PIERRE ET EAU concernant la mission A. Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 4 370 € HT, ce qui fait passer le montant du marché concernant la mission A de 5 580 € HT à 9 950 € HT.

Adopté à l'unanimité

9. Dispositif de télérelève des compteurs d'eau : Convention relative à la pose de récepteurs de télérelève sur le toit d'un immeuble

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à la pose du matériel nécessaire sur les toits des immeubles pour la mise en place de la télérelève qui sera à passer avec les propriétaires des immeubles retenus par la Lyonnaise des Eaux.

Adopté à l'unanimité

10. Entretien des bouches et poteaux d'incendie : Contrat de prestation de services

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la Lyonnaise des Eaux pour la prestation de services relative au contrôle et à l'entretien des bouches et poteaux incendie.

Adopté à l'unanimité

11. Zone de Développement Eolien : Extension des compétences communautaires

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'extension des compétences communautaires et sur le projet de nouveaux statuts ainsi qu'à l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 11C de la Charte Communautaire ainsi libellé :

« Zone de Développement Eolien : La Communauté d'Agglomération est compétente pour la définition des Zones de Développement de l'Eolien sur son territoire. A ce titre, elle participe à la démarche initiée par le Conseil Général de la Mayenne, coordonnateur de la définition des zones sur le territoire mayennais. Elle est compétente pour la détermination des Zones de Développement Eolien à proposer à la Préfecture de la Mayenne ».

Adopté à l'unanimité

12. Location du bâtiment A du parc des expositions : Avenant n°1 à la convention passée avec la CCI

La convention passée avec la CCI pour la mise à disposition du bâtiment A du parc des expositions à la commune de Saint-Berthevin prévoit 30 utilisations annuelles. Or, il s'avère que ce chiffre n'est jamais atteint. Il est donc proposé une mise à disposition pour 28 utilisations annuelles. Le Conseil Municipal approuve donc l'avenant n°1 à la convention passée avec la CCI et incluant cette modification.

Adopté à l'unanimité

13. Relais Assistantes Maternelles, Île aux Mômes, Accueil périscolaire maternel, Accueil périscolaire élémentaire, pause méridienne, Maison des Jeunes : Règlements intérieurs

Afin d'intégrer la notion d'enfants allergiques et d'enfants porteurs de handicap dans les différents règlements intérieurs du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs incluant ces dispositions et à ne mettre à jour que les informations d'ordre pratique (numéros de téléphone par exemple) dès qu'un règlement intérieur le nécessitera.

Adopté à l'unanimité

Arrêtés

(voir détails dans le recueil des actes administratifs du 3^{ème} trimestre disponible à l'accueil de la mairie)

N°73	Constitution d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
N°74	Ouverture de commerces de détail de la branche automobile le dimanche 13 septembre 2009
N°75	Réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la voie communale n°142 dite de la Bretonnière, le chemin rural annexe et la voie communale n°140 de Saint-Sauveur
N°76	Autorisation d'une soirée cinéma de plein air, sur la base Coupeau et de sono extérieure
N°77	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jeanne d'Arc
N°78	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Louis Armand
N°79	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin de la Maison Brûlée
N°80	Autorisation de travaux ou d'aménagement du salon de coiffure Shampoo, Centre commercial des Loges
N°81	Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin
N°82	Réglementation de la vitesse à 30km/h sur une portion de la rue Alain Gerbault
N°83	Autorisation de travaux ou d'aménagement du point de vente Groupama, 27 boulevard des Loges
N°84	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Raphaël Toutain et rue du Haut Bourg
N°85	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Concise
N°86	Autorisation de déversement des eaux résiduaires de l'établissement S.A. LAVAL DISTRIBUTION dans le système de collecte de la ville de Saint-Berthevin